

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.12.265**

**Abandon de la  
ressource de  
Cheneuzac à Linars**

**LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2009**

**Secrétaire de séance** : Maurice FOUGERE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Yves BRION à Françoise COUTANT, Bernard CONTAMINE à Jean-Pierre GRAND, Simon DEFORGE à Joël LACHAUD, Françoise LAMANT à Philippe LAVAUD, Frédéric SARDIN à Maryse DUMEIX, Gilles VIGIER à André LAMY

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Eric DANCHE, Gérard DESAPHY par Véronique MAUSSET, Rachid RAHMANI par Djillali MERIOUA

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS

<b>ABANDON DE LA RESSOURCE DE CHENEUZAC A LINARS</b>
--

Par délibération n° 306 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé l'abandon de l'exploitation régulière de la ressource de Cheneuzac – Fleurac, située sur le commune de Linars.

Cette station, composée de quatre puits en nappe alluviale de la Charente, alimentait les communes de Linars et de Saint Saturnin.

D'un point de vue qualitatif d'une part, cette ressource, dotée d'un traitement simple (désinfection), présente de fréquents dépassements de référence de qualité pour la turbidité et occasionnellement de limite de qualité. Les valeurs en nitrates approchent, voire dépassent la limite de qualité (50 mg/l). De plus, la présence de traces de pesticides témoigne d'un risque potentiel de dégradation.

Pour le volet quantitatif d'autre part, les volumes produits représentent environ 2% de la production totale de l'agglomération. Le coût d'un traitement plus poussé sur ce site, au vu des volumes produits, ne va pas dans la logique du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) d'améliorer la qualité du service rendu au meilleur coût.

De plus, dans le cadre du secours de l'alimentation en eau potable de l'agglomération, une étude de recherche en eau dans la nappe alluviale est toujours en cours en amont du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente. Les résultats de cette recherche seront connus début 2010. Il est donc envisageable de statuer sur l'abandon définitif des captages de Cheneuzac-Fleurac.

Enfin, le projet de future LGV traverse sur 1800 mètres les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages. De ce fait, le profil en long établi par Réseau ferré de France (RFF) lors de l'avant-projet sommaire, en alternance remblais/déblais, a été déterminé en prenant en compte les données existantes sur le niveau de la nappe. Ce profil a ainsi été défini au-dessus du sommet de la nappe, afin d'éviter tout risque d'abattement de cette dernière lors de la réalisation du déblai. Dans le dossier des engagements communaux de Linars, RFF a indiqué, suite à la demande de la commune d'un abaissement du profil en long de la LGV du fait de la fermeture programmée des captages d'alimentation en eau potable (AEP), que si ces captages « étaient fermés officiellement, cette nouvelle donnée serait prise en compte dans le cadre des études d'Avant-projet détaillé. »

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 3 novembre 2009

**Je vous propose :**

**D'ABANDONNER** la ressource en eau de Cheneuzac – Fleurac située sur la commune de Linars.

**D'INFORMER** les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 décembre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 décembre 2009</b>